

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Robert TISSIER, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Daniel FAIVRE, Marie YOUX

ABSENT ayant donné procuration : Jean-Louis GOYON à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER, Patrice BUSSON

Secrétaire de séance : Daniel FAIVRE

Date de la convocation : le 02 décembre 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

Quorum de 5 atteint

2024-12-00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Votes Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2024-12-01 TARIFS 205 : LOCATION SALLES – CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2025 pour la location des salles communales et le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs suivants :

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (RDJ DE LA MAIRIE)

Une contribution forfaitaire est demandée aux locataires à chaque utilisation :

- Habitants de la commune 25,00€

Les saintagathois bénéficient d'une gratuité d'utilisation par foyer et par an.

- Particuliers et associations hors commune 50,00€

- Associations de la commune 5,00€

- Auberge Le Roc Blanc 15,00€

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 50,00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Une facturation annuelle globale pourra être établie aux utilisateurs ayant pris la salle à plusieurs reprises sur une année. Cette facturation récapitulera les dates d'utilisation.

Un registre d'occupation de la salle est tenu en Mairie afin d'éviter le chevauchement de deux manifestations le même jour.

LOCATION SALLE DES FÊTES

LOCATION SALLE HORS CUISINE :

- Habitants de la commune :60,00€

Les habitants bénéficient d'une gratuité de location par foyer et par an.

- Particuliers extérieurs à la commune :150,00€

- Associations de la commune :Gratuit toute l'année
- Associations extérieures à la commune : 200,00€

SUPPLÉMENT LOCATION : UTILISATION DE LA CUISINE :

- Habitants de la commune : 25,00€
- Associations de la commune, particuliers et associations hors commune : .. 50,00€

L'électricité et la consommation réelle de gaz seront facturées pour chaque utilisateur en fonction du prix en vigueur.

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 500,00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Un dépôt de garantie supplémentaire de 800,00€ sera demandé pour l'utilisation de la sonorisation qui est mise à disposition gratuitement.

Un montant forfaitaire de 50,00€ sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle des fêtes n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant, conformément au règlement.

Les locataires des salles communales devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de location.

Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

CIMETIÈRE – CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concessions à perpétuité : Concession de terrain :100,00 € le m²

Concessions trentenaires : Case du columbarium (pour 2 urnes) :400,00 € la case

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-02 TARIFS EAU 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du service de l'eau à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs suivants :

EAU

FACTURATION COMPTEUR ET RACCORDEMENT :

- Location annuelle du compteur : 58,00€

En cas de changement de propriétaire en cours d'année, la location est facturée au prorata du nombre de mois d'utilisation du compteur par chaque propriétaire.

- Raccordement au réseau d'adduction en eau potable (AEP) : pose du compteur et pose de 10 m de canalisation : 1 800,00€

En terrain rocheux, le forfait de raccordement ne s'appliquera pas mais le coût réel des travaux sera refacturé au demandeur (travaux réalisés et facturés à la commune par un professionnel).

- Pose de canalisation au-delà des 10 m :25,00€/ml

- Changement de compteur :100,00€
- Repose compteur après dépose volontaire d'un compteur :300,00€

FACTURATION DE L'EAU CONSOMMÉE :

→ Facturation au m³ 1,25€/m³

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-03 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2024

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission du 5 septembre 2024 qui prévoit la révision des attributions de compensation :

- Pour les communes de La Renaudie, Sainte-Agathe et Saint-Victor-Montvianeix
- Dans le cadre de la compétence sociale
- Dans le cadre du service commun scolaire

Il est exposé :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 5 septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-04 DÉSIGNATION DE L'ADIT COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,
Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,
Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données,

Vu la délibération en date du 26.10.2018 de la commune de Sainte Agathe approuvant son adhésion à l'ADIT,

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

À ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT: Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir 440€ HT (entre 200 et 500 habitants)
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-05 MODIFICATION DES STATUTS DE TDM N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220639 en date du 13 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Considérant la nécessité de revisiter les statuts à l'aune des missions exercées et des nouvelles obligations à venir en 2025 en termes de compétence Petite enfance ;

Ayant entendu le projet de statuts présenté par le Maire ;

Il est proposé une modification n° 6 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-06 CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL (BÉNÉVOLE) POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la modification statutaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne adoptée le 30 novembre 2021 et la prise de compétence « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n°20220322-60 du 22 mars 2022 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n°20231130-26 du 30 novembre 2023 approuvant le projet de structuration du réseau des lieux de lecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe n°11.12.2023-02 du 11 décembre 2023, relative au projet de structuration du réseau des lieux de lecture publique du territoire de Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n°20231214-01 approuvant la signature de la convention pour la plateforme départementale de services numériques mutualisés MediaDôme,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n°20240919-33 approuvant la convention d'engagement du collaborateur occasionnel pour toute personne engagée dans une médiathèque du réseau Le Fil,

Monsieur le Maire expose :

Sur l'ensemble des quinze médiathèques du réseau Le Fil, seule la Médiathèque Maurice Adevah-Pœuf de Thiers ne compte pas de bénévoles pour soutenir le fonctionnement quotidien. Peu de communes ont aujourd'hui une convention signée avec les bibliothécaires bénévoles.

La convention proposée se fonde sur les recommandations de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Elle a fait l'objet d'une corédaction lors de réunions de travail avec des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau.

Elle vise à clarifier les droits et les devoirs des contractants : intercommunalité, commune, collaborateur (bénévole). Au-delà du rappel des principes du service public auxquels les collaborateurs sont tenus, elle vise surtout à reconnaître l'implication forte de ces personnes (assurance, défraiements). C'est ainsi moins un outil de formalisation qu'un outil de reconnaissance.

Chaque commune du réseau Le Fil doit délibérer sur cette convention.

Un délai sera fixé pour que la convention soit signée par l'ensemble des bibliothécaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite d'engagement du collaborateur occasionnel (bénévole) pour toute personne engagée dans la bibliothèque municipale de Sainte-Agathe, faisant partie du réseau Le Fil
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-07 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition résumée comme suit et jointe à la présente délibération :

Forêt de La Dardie et autres						
Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	
1_B	Amélioration	3,9 ha	2025	2030	ONF – SA –	Conséquence de chablis et dépérissement

1.A – Complément d'assiette

Suite au passage de la tempête Bert du lundi 25 novembre 2024, il y a des chablis dans les trois forêts sectionales. Le conseil municipal demande à l'ONF le martelage et la commercialisation en régie via l'exploitation de bois façonnés (chantier en cours sur la FS La Dardie).

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition de l'ONF.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-08 VOIRIE 2025 : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente le programme de voirie communale 2025 :

- Chemin de la Montagne – réfection chaussée (160 ml) → 13 010.00 € H.T.
 - Chemin de la Vacherie – busage fossé (12 ml) → 2 030.00 € H.T.
 - Chemin de la Montagne – busage fossé (12 ml) → 2 030.00 € H.T.
 - Chemin de la Gonie – réfection accotements (20 ml) → 2 625.00 € H.T.
- Soit une estimation totale de travaux de **19 695,00 € H.T.**

Le plan de financement 2025, pour les travaux de voirie, est prévu de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 63 au titre du FIC 2025

(soit 40% du montant total H.T.)	7 878.00 € H.T.
- Subvention de l'État au titre de la DETR 2025 en priorité 2	
(soit 30% du montant total H.T.)	5 908.00 € H.T.
- Fonds propres	5 909.00 € H.T.
Total dépenses :	19 695.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le programme de voirie 2025 ci-dessus exposé
- d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une aide financière à hauteur de 40% du montant total H.T. des travaux, au titre du Fonds des Initiatives Communales 2025
- de solliciter, auprès de l'État, une aide financière à hauteur de 30% du montant total H.T. des travaux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, priorité 2
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-09 RÉFECTION DU MUR OUEST DU CIMETIÈRE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose ;

Le cimetière communal a fait l'objet, depuis maintenant plusieurs années consécutives, de travaux de réfection concernant ses murs d'enceinte permettant une consolidation efficace de l'ensemble. Afin de parfaire cette consolidation, des travaux de protection du mur ouest, par la construction d'une cadette sur le mur existant et par la réfection du crépi sont proposés. Ces travaux permettraient de protéger les murs des intempéries et donc de pérenniser la consolidation globale du cimetière.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise FERNANDES CONSTRUCTION SARL qui chiffre ces travaux à **21 044,00 € H.T.**

Le plan de financement 2025, pour les travaux de réfection du mur ouest du cimetière, est prévu de la façon suivante :

- Subvention de l'État au titre de la DETR 2025, priorité 1	
(soit 30% du montant total H.T.)	6 313,00 € H.T.
- Subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité	
(soit 40% du montant total H.T.)	8 417,00 € H.T.
- Fonds propres	6 314,00 € H.T.
Total dépenses	21 044,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux de protection du mur ouest du cimetière communal, tels qu'exposés, pour l'année 2025
- d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- de solliciter, une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, en priorité 1, à hauteur de 30% du montant total H.T. des travaux
- de solliciter, une aide financière auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité, à hauteur de 40% du montant total H.T. des travaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

2024-12-10 ACQUISITIONS FONCIÈRES AH 219, 220 ET 225

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles suivantes sont mises en vente par leur propriétaire :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AH 219	Goutelloux	2 886 m ²
AH 220	Goutelloux	2 450 m ²
AH 225	Goutelloux	19 260 m ²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles de terrains forestiers situés au cœur de la hêtraie. Ces acquisitions permettraient de préserver les hêtres. En effet, un autre acquéreur serait susceptible de vendre le bois sur pied pour potentiellement reboiser ensuite avec du résineux ce qui acterait la disparition progressive de notre magnifique hêtraie.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la proposition faite par Monsieur Yves BECHON, propriétaire des parcelles AH 219, 220 et 225, sur un courrier reçu en Mairie le 27 novembre 2024, de céder ses biens pour la somme totale de 10 000.00€ (dix mille euros),

Considérant la volonté des élus de conserver la hêtraie de Sainte-Agathe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles AH n°219, 220 et 225 pour la somme totale de 10 000.00€ (dix mille euros)
- de confier à un Notaire les modalités pratiques de l'acquisition
- de régler tous frais inhérents à ces acquisitions foncières
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal
- d'autoriser le Maire ainsi que ses deux Adjoints, à signer tous documents ayant trait à cette affaire

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/01/2025

2024-12-11 ACQUISITION FONCIÈRE AO 206 ET 366

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles suivantes sont mises en vente par leur propriétaire :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AO 206	Cerisiers	2 048 m ²
AO 366	Cerisiers	4 333 m ²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles de terrains nus situés à l'entrée du Bourg, en face de l'accès au cimetière. Ces parcelles sont attenantes à la parcelle communale cadastrée AO n°207 sur laquelle est prévue la création d'un verger communal. L'acquisition des parcelles AO 206 et 366 permettrait d'agrandir le verger.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la proposition faite par Madame Danielle MORANGE, propriétaire des parcelles AO 206 et 366, de céder ses biens au prix de 1 200€/ha soit un montant total de vente de 765,72€ (sept cent soixante-cinq euros et soixante-douze centimes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles AO n°206 et 366 pour la somme totale de 765,72€ (sept cent soixante-cinq euros et soixante-douze centimes)
- de confier à un Notaire les modalités pratiques de l'acquisition
- de régler tous frais inhérents à ces acquisitions foncières
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal
- d'autoriser le Maire ainsi que ses deux Adjoints, à signer tous documents ayant trait à cette affaire

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/01/2025

2024-12-12 FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PRÉVOYANCE » EN LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de la présentation d'une attestation délivrée par leur assurance, attestant de la labellisation dudit contrat. Cette attestation devra pouvoir être présentée annuellement.

Il est proposé d'accorder une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux agents qui auront souscrit un contrat individuel labellisé, d'un montant brut mensuel de 10€ par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion du 04 décembre 2024,

Décide :

- d'approuver le principe du financement de la commune sur les contrats et règlements labellisés
- d'instituer une participation financière d'un montant brut mensuel de **10€** par agent, pour le risque « **Prévoyance** », à compter du **1^{er} janvier 2025**
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 16/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **Alarme pour le garage communal**

Monsieur le Maire présente des devis pour la mise en place d'une alarme pour le garage communal. Le choix de l'assemblée s'arrête sur la proposition de Spara de l'entreprise Groupama.

- **Travaux 2024 : fossés**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour effectuer les travaux sur les fossés, en régie, Mr GOUTTEPIFFRE Cyprien, conseiller municipal, a aidé l'agent technique. La facture de Mr GOUTTEPIFFRE s'élève à 500 € T.T.C. Monsieur GOUTTEPIFFRE indique deux endroits restants un peu bouché, et se met à disposition de l'agent pour aider si besoin.

- **Atelier mémoire**

Le CLIC de Thiers se propose de faire des ateliers mémoires à destination des personnes de plus de 55 ans afin de stimuler et entretenir leurs mémoires.

- **Prime CIA pour les agents**

Des primes de fin d'année ont été versées aux agents administratifs et techniques.

- **Éclairage public**

Monsieur le second adjoint, Robert TISSIER, demande la mise en place d'un lampadaire supplémentaire au Pommier (dans une zone sombre). Cette demande est approuvée par les membres du conseil municipal.

- **Enfants du village et investissement 2025**

Monsieur Daniel FAIVRE, conseiller municipal, demande s'il est envisageable de mettre en place des activités récréatives pour les enfants de Sainte Agathe (terrain de sport, jeux extérieurs, balançoire, toboggan, panier de basket vers le terrain de boule). Cette question reste ouverte et sera réfléchi lors de l'élaboration du budget 2025.

- **Bibliothèque municipale**

Madame Marie YUUX, conseillère municipale, explique qu'une animation en lien avec le réseau des bibliothèques peut être mis en place début d'année 2025 afin de promouvoir la lecture auprès des habitants. Le conseil municipal est d'accord pour l'organisation de cette manifestation.

Une étagère sera achetée et installée dans la bibliothèque.

FIN DE SÉANCE : 19h22